

Bordereau de signature

[242412] - 2023-08-08 - jury atsem - EAC -
Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230807-17082023-1001-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	16/08/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-08-08 - jury atsem - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 16/08/2023 11:24:39 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	16/08/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230807-17082023-1001-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/BH/CTT/ML

266

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY ET NOMMANT LES CORRECTEURS DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES – SESSION 2023

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles (nouvelle appellation : agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230807-17082023-1001-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 23/23/AF/VB/BH/ED en date du 23 janvier 2023 portant ouverture de concours pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2e classe des écoles maternelles - session 2023,

Vu l'arrêté n°285/23/AF/VB/BH/ML en date du 31 juillet 2023 complétant l'arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2e classe des écoles maternelles - session 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie C organisés en 2023, en date du 4 mai 2023,

Vu la convention de coopération interdépartementale relative à l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C signée en 2022, entre les Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels en recrutement,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230807-17082023-1001-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membres des jurys des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2023, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

LES ELUS LOCAUX

Monsieur Yannick HELLAK	Maire Commune de Pont-Saint-Vincent (54)
Madame Marie-Louise KUNTZ	Conseillère départementale 4 ^e Vice-Présidente déléguée à la protection de l'enfance, à la famille et à la prévention spécialisée Département de la Moselle (57) <i>Présidente du jury</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Cyril DESLOGES	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe Commune de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson (54)
Madame Ludivine JEANGEORGES	Animateur territorial Responsable du service périscolaire Commune de La Bresse (88)

LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Alice HERFRAY	Conseillère Pédagogique Professeur des écoles hors classe Direction des services départementaux de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle (54) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Monsieur Aurélien LAVIGNE	Directeur des services de la protection de l'enfance Association REALISE (54)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230807-17082023-1001-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

ARTICLE 2^e : DESIGNATION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ORALE

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de correcteur de l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury du concours interne pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2023 :

Monsieur Jonathan HAUVILLER	Conseiller municipal Adjoint délégué aux affaires scolaires et aux activités périscolaires Commune de Lunéville (54)
Madame Hélène SIGOT-LEMOINE	Conseillère départementale 1 ^{re} Vice-Présidente déléguée à l'éducation, à la culture et à la jeunesse Département de la Meuse (55)
Madame Fatima TARDY	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles Commune de Jarville-la-Malgrange (54)
Madame Virginie TOMC	Conseillère Pédagogique Professeur des écoles de classe normale Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (54)
Madame Nathalie TOUSSAINT	Auxiliaire de puériculture Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle-et-Madon (54)
Madame Julie VILLA	Professeure des écoles spécialisée à l'Institut Médico-Educatif de Flavigny-sur-Moselle Professeur des écoles de classe normale Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (54)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230807-17082023-1001-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

ARTICLE 3° : INDEMNISATION DES MEMBRES

Les membres de jury et correcteurs de l'épreuve orale seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5°: PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 7 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE